

à l'attention de Madame Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur



Belvaux, le 7 février 2019

Concerne: séance du Conseil Communal de Sanem du 25 janvier 2019

Madame la Ministre,

A l'ordre du jour de la réunion du Conseil Communal de Sanem du 25 janvier 2019 figurait le point 14 avec le libellé suivant: „ Création d'un poste dans la carrière C3 à raison de 40 heures par semaine pour les besoins de l'épicerie solidaire „Eis Epicerie Zolwer“, à durée indéterminée et sous le champ d'application de la CCT des salariés des communes du sud“.

Avant le début de la réunion du Conseil nous avons demandé de retirer ce point de l'ordre du jour en argumentant qu'aucune pièce justifiant la création de ce poste ne figurait dans le dossier à disposition des conseillers et qu'à notre avis plusieurs questions concernant la légalité se posent en relation avec ce poste. Notre demande a été rejetée avec 15 voix contre 2. Nos questions ont été ignorées ou n'ont pas reçu de réponse satisfaisante.

C'est pourquoi nous les adressons à vous afin d'y obtenir une réponse :

1. Est-ce que d'un point de vue légal, une Commune a le droit de mettre du personnel communal gratuitement à disposition d'une Association sans but lucratif respectivement d'une Société coopérative SIS (société donc également commerciale)?
2. Une Convention entre l'Administration Communale et l'ASBL stipule sous l'article 3 que „ *au lieu de payer un loyer, les frais déjà réalisés en tant qu'investissement et apport par la Commune, seront remboursés sans intérêts à la Commune. Un montant annuel de 15.000 euros sera payé par tranches trimestrielles.... à partir de l'année 2017.*“ Or, pendant les années 2017 et 2018 aucun euro n'a été versé et pour l'année 2019 aucun euro de la part de l'ASBL n'est prévu dans le budget communal. Il nous semble que la Convention, qui est un contrat liant formellement les deux parties, n'a pas été respectée. Aucune décision du Conseil Communal déchargeant l'ASBL de ces versements n'a été prise pendant les années 2017 et 2018. Est-ce que cette façon de procéder est-elle conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ?
3. En date du 12 janvier 2019 le poste en question, créé par le Conseil Communal seulement en date du 25 janvier (donc deux semaines plus tard), a été publié dans divers journaux et sur les sites internet de la Commune et de la FGFC. Est-ce qu'une telle publication, court-circuitant le Conseil Communal, est légale ? Il importe de mentionner également que la date butoir pour l'envoi d'une candidature au poste pré-nommé était le 25 janvier 2019, même date donc que celle de la création du poste en question.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Chantal FABER-HUBERTY  
conseillère communale

Alain CORNÉLY  
conseiller communal